



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, DARFEUILLES Bernard, SALAGNAT Anthony.

ABSENTS EXCUSES : DUWOYE Pierre-Yves, DEMAY Hélène, ASTIER Annie.

Monsieur DUWOYE Pierre-Yves donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

Madame DEMAY Hélène donne procuration à Monsieur SALAGNAT Anthony

Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur DARFEUILLES Bernard

ABSENTS : DUSSOUBS Jean-Luc, MONTOYA Anthony.

Secrétaire de séance : Anthony SALAGNAT

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été rattaché, d'un commun accord, à la séance du 05 décembre 2023 une délibération portant sur l'achat d'un bâtiment en ruine et terrains au lieu-dit « chez Pommier ».

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise et demande accord, afin qu'à l'ordre du jour de ce jour, il soit rajouté une délibération portant sur les tarifs et durée des concessions au cimetière de Pouloueix.

1 – DELIBERATIONS

01 – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Monsieur Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Considérant la saisine du Comité social territorial ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

- **De donner mandat** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **De donner mandat** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

- **De donner mandat** au Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

02 – Avenant n°1 sur le marché de travaux d'assainissement – Mise en conformité du système d'assainissement du Bourg (Le Bercaill)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 présenté par l'entreprise SADE-CGTH-Agence Limousin Charentes concernant le marché de travaux d'assainissement pour la mise en conformité du système d'assainissement du Bourg (Le Bercaill) et en précise l'objet : un ordre de service de prix nouveaux a été établi afin de prendre en compte une modification du débit mètre électromagnétique sur le refoulement pour un montant de 3 645.00 € ht soit 4 374.00 € ttc.

(ligne non cumulée par le maître d'oeuvre sur le total du marché)

Le montant initial du marché était de 530 300.00 € ht

Le montant de l'avenant s'élève à 3 645.00 € ht

Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 533 945.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°1 pour un montant de 3 645.00 € ht pour le marché de travaux d'assainissement pour la mise en conformité du système d'assainissement du Bourg (Le Bercaill)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'entreprise SADE-CGTH-Agence Limousin Charentes

03 – Définitions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune d'Oradour sur Vayres souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune et expose les projets en cours.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place par la mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et d'un registre d'observations sur la période du 08 au 20 janvier 2024.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation : 3 personnes sont venues consulter le dossier.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Superficie		
			Ha	A	Ca
F	1071	La Rousse	2	56	41
F	1069	Le Ponty		27	06
F	864	La Rousse		29	32
F	1075	La Rousse		57	73
F	1059	La Rousse	1	00	74
F	1076	La Rousse		26	27
F	723	La Rousse		31	98
F	1053	La Rousse		45	53
F	1072	La Rousse		23	76
F	789	La Rousse		6	07
AB	538	Rue de Pouloueix		42	42
AB	536	Rue de Pouloueix		66	54
E	529	La Monnerie	1	16	30
E	528	La Monnerie		13	75
E	51	Les Elaciers	4	28	80
E	1570	La Monnerie		41	49

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers :

Section	Numéro	Lieux-Dits	Superficie		
			Ha	A	Ca
G	1	Les Haies		18	69
G	2	Les Haies	2	76	27
G	3	Les Haies	1	30	40
G	9	Les Haies	1	21	57
G	10	Les Haies	1	8	35
G	11	Les Haies		51	4
G	12	Les Haies		82	55
G	13	Les Haies	1	42	70
G	14	Les Haies	1	12	80
G	15	Les Haies	1	55	86
G	16	Les Haies	1	30	85
G	18	Les Haies		39	25
G	19	Les Haies		26	50
G	20	Les Haies		16	46
G	21	Les Haies		16	94
G	22	Les Haies		35	10
G	23	Les Haies	4	29	25
G	34	Les Haies	1	54	30
G	35	Les Haies		10	40
G	36	Les Haies	2	55	57
G	37	Les Haies		85	75
G	38	Les Haies		82	80
G	39	Les Haies	3	10	23
G	40	Les Haies		13	63
G	41	Les Haies	2	59	74
G	42	Les Bregères		98	63
G	992	Les Bregères	1	99	34
H	515	Les Gardelles	1	46	70
H	516	Les Gardelles		10	95
H	517	Les Gardelles	1	32	11
H	572	Le Levadour		26	81
H	573	Le Levadour		35	62
H	574	Le Levadour		27	87
H	575	Le Levadour		19	9
H	580	Le Levadour		22	70
H	581	Le Levadour		75	87
H	582	Le Levadour		66	92
H	583	Le Levadour		32	78
H	584	Le Levadour		6	58
H	585	Le Levadour		34	77
H	586	Le Levadour		67	50

H	587	Le Levadour		71	65
H	588	Le Levadour		33	15
H	589	Le Levadour		91	5
H	590	Le Levadour	3	88	20
H	1160	Les Gardelles	1	57	8

- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ...

Section	Numéro	Lieux-Dits	Superficie		
			Ha	A	Ca
E	529	La Monnerie	1	16	30
E	528	La Monnerie		13	75
E	51	Les Elaciers	4	28	80
E	1570	La Monnerie		41	49

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées dans les tableaux ci-dessus ;
- **mentionne** l'absence de proposition dans le domaine éolien, biogaz/biométhane
- **charge** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

**04 – Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation
Énergétique du Groupe Scolaire (Ecole + restaurant scolaire) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire (Ecole+ restaurant scolaire) et informe l'Assemblée de la sollicitation de trois cabinets pour cette réalisation.

- Cabinet DPLG : ne répondra pas en raison d'une charge de travail actuelle trop importante
- Cabinet BIP : ne répondra pas en raison d'une charge de travail trop importante et des échéances attendues trop courtes

- Cabinet Epure : mission de base : 24 890.00 € ht avec en cotraitance le cabinet BET Larbre Ingénierie pour les missions complémentaires composées de :
 - o OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : 3 275.00 € ht
 - o EXE (étude d'EXEcution) complet : 3 930.00 € ht

La proposition du cabinet Epure avec le cotraitant BET Larbre Ingénierie pour la mission de maîtrise s'élève à un total de 32 095.00 € ht sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 655 000.00 € ht soit un pourcentage de 4.90 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir le cabinet Epure avec le cotraitant BET Larbre Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre, avec un taux de 4.90 % sur une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 655 000.00 € ht soit la somme de 32 095.00 € ht
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette étude.

05 – Choix du cabinet pour la mission de contrôle et de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de rénovation Energétique du Groupe Scolaire (Ecole + restaurant scolaire) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire (Ecole+ restaurant scolaire) et informe l'Assemblée de la nécessité d'avoir en accompagnement un organisme pour les missions de contrôles et un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

Trois organismes ont été sollicités pour cette réalisation.

	Missions de contrôle	Mission SPS
SOCOTEC	4 950.00 € HT	3 685.00 € HT
APAVE	1 950.00 € HT	1 840.00 € HT
QUALICONSULT	3 495.00 € HT + 300.00 € HT (VIEL)	2 140.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de retenir l'organisme APAVE pour les missions de contrôles et de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé pour les montants respectifs de 1950.00 € ht et 1 840.00 € ht
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces missions

06 – Délibération de désaffectation et de déclassement de la parcelle AB569 - Impasse des Troubadours

La Commune d'Oradour sur Vayres est propriétaire d'un terrain anciennement à usage de terrain de football situé sur son territoire, 13, Cité Antoine Prévost et cadastré section AB numéro 569, lequel n'accueille plus de public depuis 2019.

La Commune n'ayant plus d'utilité de conserver ce terrain dans son patrimoine, un programme de construction de logements sociaux par l'office ODHAC 87 consistant en la réalisation de quatre pavillons locatifs sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite, accolés deux à deux, 3 pavillons de type T2 et 1 pavillon de type T3 est envisagé.

Ces logements bénéficieront d'une attention particulière vis-à-vis de leur performance thermique puisqu'ils atteindront la réglementation environnementale RE2020.

Désormais désaffecté ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, il y a lieu, préalablement à sa cession, de le déclasser du domaine public de la Commune conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le prix de cession est convenu à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Précision étant ici faite que ladite cession n'entre pas dans le champ d'application de la TVA immobilière dans la mesure où cette cession relève du seul exercice de sa propriété sans entrer dans le champ concurrentiel conformément aux dispositions du paragraphe 40 du BOFIP BOI-TVA-IMM-10-10-10-10 du 12 septembre 2012.

Préalablement à la présente délibération, il a été obtenu un avis sur la valeur vénale de ce terrain délivré par le domaine le 08/11/2022 sous la référence 2022-87111-82140.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation dudit terrain, de prononcer son déclassement et de céder ce terrain à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de constater la désaffectation dudit terrain
- **de prononcer** le déclassement de ce terrain du domaine public de la Commune
- **de consentir** à la cession de ce terrain à l'euro symbolique au profit de l'office ODHAC 87 aux fins de constructions d'un programme de logements sociaux
- **et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet effet.

07– Vote des subventions aux associations pour 2024 :

BENEFICIAIRES	montants
A N A C R	50
Amicale Cheval Bandiat Tardoire	200
Amicale Judo	200
Amicale Judo exceptionnelle (1/4)	15107
Cyclo Club/VELO CLUB DES FEUILLAR	1 200
Remboursement droits de places au Comité	18 000
Comité des Fêtes	26 000
F C C O	350
F N A C A	50
F N A T H	100
Rires et loisirs	1 000
Fayolettes	160
Amis de la Gaieté	150
Pompiers de Saint-Mathieu	150
Pompiers de Saint-Laurent	150
A C C A	250
AAPPMA TARDOIRE	130
T T O	-
Prévention routière	-
COOP SCOL : CLASSE APAC	300
COOP SCOL : SUB EXCEPTION CALCULETTE	100
Conciliateurs de Justice	100
Association des Lieutenants de Louveterie	50
association des Parent d'Elèves	200
Oradour en Fleurs	300
Jeanne d'ARC	100
rando piston	-
ASSOCIATION LA RECRE	-
Ecole de musique asso pays feuillardiers	200
Gare o son	-
Psychologue éducation nationale	80
Association « curieux »	-
Cirque « super »	300
Ça Circule	200
Passion Autos-Motos 87	200
TOTAL	65 377

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le versement des subventions citées dans le tableau ci-dessus sous réserve de produire une demande écrite et de fournir l'ensemble des pièces nécessaires.

[Annule et remplace la délibération n°2014-068 et 2022-004](#)

08– Tarifs et durée des concessions aux cimetières et location des cases au columbarium au cimetière de Pouloueix :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 juin 2014 fixant les tarifs au mètre² avec la durée des concessions ainsi que le coût d'une case au columbarium.

La commission en charge de ce dossier présente à l'Assemblée leur proposition :

- Uniformiser les durées pour les concessions et les cases au columbarium et ne conserver qu'une durée unique soit 50 ans
- Maintenir le prix de 60.00 € le mètre² pour l'achat d'une concession
- Maintenir le prix de 600.00 € pour la location d'une case au columbarium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de la commission à savoir l'uniformisation à 50 ans des durées des concessions et des cases au columbarium, le maintien du prix de 60.00 € le mètre² pour l'achat d'une concession, le prix de 600.00 € pour la location d'une case au columbarium
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis à Paredes pour la fourniture de produits d'entretien pour un montant de 1007.33 € ht
- ✚ La validation d'un devis à la Sarl Géraudie-Lavialle pour la réparation du bac acier et des rives de la toiture de l'Espace Robert Morange pour un montant de 1 815.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à la Sté Mémolim pour le diagnostic de réparation du vidéo projecteur de la classe de la Directrice et le remplacement du vidéo projecteur de la classe des PS pour un montant de 654.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Adequat pour l'achat de pavillons, d'oriflamme et de ruban tricolore pour un montant de 225.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis aux Ets Dessimoulie pour la taille et l'élagage pour un montant de 9 450.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à MC2 pour la fourniture de bandes ammonium pour les stations d'épuration pour un montant de 167.56 € ht

- ✚ La validation d'un devis à la Sté Abas pour la fourniture de compteur digital pour les stations d'épuration pour un montant de 615.00 € ht
- ✚ La validation d'un devis à la poste pour la livraison du bulletin municipal pour un montant de 250.36 € ht
- ✚ La validation d'un devis à Retif pour la fourniture de nappe, gobelets, serviettes pour le repas des aînés pour un montant de 246.36 € ht
- ✚ La validation de la livraison de GNR au prix de 0.840 ht et de fioul ordinaire au prix de 0.889€ ht pour une quantité de 2000 litres et 8180 litres
- ✚ La validation d'un devis à la RRTHV pour la sortie scolaire le 18 janvier à Saint Auvent pour un montant de 168.00 € TTC
- ✚ La validation d'un devis à la Sté Mémolim pour la réparation du vidéo projecteur de la classe de la Directrice pour un montant de 315.00 € ht

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier concernant la prime pouvoir d'achat exceptionnelle a fait l'objet d'une saisine au sein du Centre de Gestion, et que la commune est dans l'attente du retour.

La commission en charge de l'élaboration du règlement intérieur de la commune, en accord avec Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le dossier sera achevé d'ici quelques jours, en effet une relecture concernant les textes d'applications s'impose. Dès cette réalisation faite, une saisine sera faite auprès du Centre de Gestion afin que le règlement intérieur puisse être validé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.